

Département des Vosges
Commune de VINCEY



Convocation :
27/11/2019

Affichage :
13/12/2019

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Absents excusés : 4
Absents : 0
Quorum : atteint
Pouvoirs : 4
Votants : 19

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU**

Jeudi 12 décembre 2019 – 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 12 décembre 2019, à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : M. Gérald BALLAND ; M. Rui CARVALHO ; Mme Dominique DECLERCQ DUVERNOY ; Mme Emilie DORGET ; M. Jean-Gilbert DUPONT ; M. Bernard DURUPT ; Mme Karine FLEURENTIN ; M. Thierry GAILLOT ; M. Alain LAFORGE ; M. Michel MANTEL ; Mme Nathalie MARCHAL ; M. Philippe MARCHAL ; Mme Marie-Claude MARIN ; M. Gilles MORAT ; M. Pierrick TALLOTTE ;

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs : Mme Sandrine BRULEZ donne pouvoir à M. Rui CARVALHO, –Mme GAND Emilie donne pouvoir à Mme Karine FLEURENTIN, M. Christian PONCET donne pouvoir à M. MANTEL, Mme Sandra SIMON donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL

Absents excusés : Mme Sandrine BRULEZ ; Mme Emilie GAND ; M. Christian PONCET ; Mme Sandra SIMON ;

Absent : néant ;

*** **

A l'ouverture de séance à 20 h, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate que le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 19 élus votants (15 élus présents et 4 pouvoirs) sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. Pierrick TALLOTTE en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 24 octobre 2019 est soumis au vote et approuvé par 18 voix pour et une abstention de M. le conseiller M. Gérald BALLAND.

En introduction, M le Maire rappelle que le fonctionnement du système de convocation au conseil municipal dématérialisée permet aux élus de revenir sur leur présence une fois la validation obtenue.

L'ordre du jour se déroule et **le premier point n° 2019-54 relatif à l'admission en non-valeur sur le budget de la commune est présenté.**

∞*∞*∞

DELIBERATION N° 2019-54 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose que, conformément aux recommandations de la Direction de la comptabilité publique du centre des finances publiques de Charmes du 31/10/19, un état de créances irrécouvrables a été acté.

Le montant total de la demande d'admission en non-valeur à l'article 6541 des titres de recettes s'élève à **342.50 €.**

Il convient de préciser que, si l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

VU les états dressés par Monsieur le Comptable Public en date du 31/10/19.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** l'admission en non-valeur de la somme de **342.50 €** correspondant aux créances irrécouvrables portées sur les états présentés par M. le Comptable Public,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune à l'article 6541,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

∞*∞*∞

M. le Maire précise que ces non valeurs concernent la cantine. Mme la 3ème adjointe Mme Nathalie MARCHAL signale qu'en général, les services de l'état ont tout essayé avant d'en arriver là.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de **342.50 €** correspondant aux créances irrécouvrables portées sur les états présentés par M. le Comptable Public,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune à l'article 6541,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*** **

La présentation du projet de délibération n° 2019-55 relatif à l'admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau a lieu.

DELIBERATION N° 2019-55 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU

M. le Maire expose que, conformément aux recommandations de la Direction de la comptabilité publique du centre des finances publiques de Charmes du 31/10/19, un état de créances irrécouvrables a été acté.

Le montant total de la demande d'admission en non-valeur à l'article 6541 des titres de recettes s'élève à **1 984.43 €**.

Il convient de préciser que, si l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

VU les états dressés par Monsieur le Comptable Public en date du 31/10/19 ;

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** l'admission en non-valeur de la somme de **1 984.43 €** correspondant aux créances irrécouvrables portées sur les états présentés par M. le Comptable Public,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Eau de la Commune à l'article 6541,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

∞*∞*∞

M. le maire signale que cela concerne 3 années. M. le conseiller MANTEL Michel signale que c'est peu ; pour 3 années, c'est 5 %.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de **1 984.43 €** correspondant aux créances irrécouvrables portées sur les états présentés par M. le Comptable Public,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Eau de la Commune à l'article 6541,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*** **

La proposition de l'adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion des Vosges, point n° 2019-56, poursuit les travaux du conseil.

DELIBERATION N° 2019-56 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion a présenté l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges au mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 € par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6 € par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
 VU la délibération en date du 01/10/2013 décidant de la commune de VINCEY de se joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges ;
 VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire) ;
 VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020 ;
 VU l'exposé du Maire (ou le Président) et la présentation de l'annexe tarifaire ;
 CONSIDERANT l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;
 CONSIDERANT que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance » ;
 CONSIDERANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité ;
 CONSIDERANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif ;*

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **AUTORISER** la commune à adhérer, à compter du 01/01/2020, à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025),
- **AUTORISER** la fixation à 12 € par agent de catégorie C et par mois et 10 € par agent de catégorie B (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200 € / AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150 € / AN
 - Collectivités de 3 à 9 agents : 50 € / AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permet d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **AUTORISER** le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

∞*∞*∞

M. le Maire précise que l'ancien assureur était « Gras Savoye » et qu'il est plus intéressant de passer par le Centre de Gestion. Mme la 1^{ère} adjointe Mme FLEURENTIN Karine signale que la cotisation est de 10 à 12 € par agent suivant son cadre d'emploi.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la commune à adhérer, à compter du 01/01/2020, à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025),
- **AUTORISE** la fixation à 12 € par agent de catégorie C et par mois et 10 € par agent de catégorie B (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200 € / AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150 € / AN
 - Collectivités de 3 à 9 agents : 50 € / AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permet d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **AUTORISE** le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

*** **

Le projet de transfert de voirie départementales RD 33 Rue du Général Leclerc, point n° 2019-57, alimente l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-57 : TRANSFERT DE VOIERIE DEPARTEMENTALE RD 33 RUE DU GENERAL LECLERC

M. le Maire expose que, dans le cadre de la politique départementale du maintien d'un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier, le département, dès le 29/01/2018, a envisagé la réalisation de travaux de surface sur les chaussées du territoire de la commune.

En effet, le département, par courrier, a envisagé un projet d'aménagement de la route départementale 33, hors agglomération, en direction de UBEXY, comme présentant des désordres importants nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau revêtement d'enrobés.

Fort de ce constat, le projet étant impactant pour la commune, cette dernière a contracté avec l'ATD 88 (Agence Technique Départementale des Vosges) dès le 06/09/2018 afin de réaliser une étude préalable relative à l'aménagement de la RD 33 rue du Général Leclerc.

L'étude a porté sur la réfection de ladite chaussée, la création de trottoirs, la pose de bordure, la création de stationnement, l'enfouissement des réseaux secs et l'assainissement.

Le 18/10, l'ATD 88, porteur technique du projet, a apporté les derniers éléments concernant les intervenants des réseaux sur le projet communal de ladite rue.

Ledit projet nécessite un décaissement complet de la chaussée sur la partie à urbaniser. Il sera entièrement à la charge du département. Pour ce faire, une rétrocession de la RD 33 (section RD 33 PR 0.000 à 0+942) sera nécessaire.

Le code de la voirie routière permet cette procédure **sans enquête publique préalable**, car ledit classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

*VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;
 VU la prise de commande d'une étude préalable en date du 06/09/18 avec l'ATD 88 ;
 VU le compte-rendu de réunion de l'ATD 88 et le suivi des rapports techniques ;
 VU l'avis favorable de la commission « travaux » ;*

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **APPROUVER** le transfert d'une partie de la RD 33 (section RD 33 PR 0.000 à 0+942) visé en annexe du domaine public départemental vers le domaine public communal proposé par le Conseil départemental des Vosges,
- **AUTORISER** M. le Maire à classer dans le domaine public communal les voiries, objets des aménagements de la RD 33 rue du Général Leclerc (section RD 33 PR 0.000 à 0+942),
- **VALIDER** les modifications apportées à la voirie communale,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

∞*∞*∞

M. le Maire précise que seule la rue du Général Leclerc est concernée et cela sera vérifié avec le département ainsi que sur le plan transmis. M. le Conseiller MANTEL argue le fait que la présente décision devrait être prise par la Commune après les travaux. M. le Maire précise qu'il l'aurait souhaité mais le département ne ferait pas les travaux. La rue du Pincieux, elle, a été rétrocédée après travaux.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert d'une partie de la RD 33 (section RD 33 PR 0.000 à 0+942) visé en annexe du domaine public départemental vers le domaine public communal proposé par le Conseil départemental des Vosges,
- **AUTORISE** M. le Maire à classer dans le domaine public communal les voiries, objets des aménagements de la RD 33 rue du Général Leclerc (section RD 33 PR 0.000 à 0+942),
- **VALIDE** les modifications apportées à la voirie communale,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*** **

Le projet n° 2019-58 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit d'une autorisation pour l'achat d'un terrain.

DELIBERATION N° 2019-58 : AUTORISATION ACHAT TERRAIN AV 158

Madame Paulette FLORENCE est propriétaire d'un terrain sur VINCEY cadastré AV 158. Cette dernière a émis le souhait de vendre sa parcelle à l'euro symbolique à la Commune.

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à se constituer une réserve foncière pour d'éventuels futurs projets ;

CONSIDERANT que la proposition du prix de vente est très attractive ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune 2019 ;

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AV 158 à sa propriétaire Madame Paulette FLORENCE,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **CHARGER** l'étude de Maître JAMEAUX-MARCHAL, Notaire à CHARMES (Vosges) de la rédaction et la publication des actes nécessaires à la régularisation de cette opération,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune.

M. le Maire signale que le don n'est pas possible, cela sera donc à l'euro symbolique. Cette parcelle est située en direction d'Evaux à droite après le château d'eau.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AV 158 à sa propriétaire Madame Paulette FLORENCE,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **CHARGE** l'étude de Maître JAMEAUX-MARCHAL, Notaire à CHARMES (Vosges) de la rédaction et la publication des actes nécessaires à la régularisation de cette opération,
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune.

*** **

Le projet n° 2019-59 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit d'une autorisation pour l'achat d'un terrain.

DELIBERATION N° 2019-59 : AUTORISATION ACHAT TERRAIN AE 290

Madame Sandrine MATHIEU est propriétaire d'un terrain sur VINCEY cadastré AE 290. Cette dernière a émis le souhait de vendre sa parcelle à la Commune pour la somme de 200 €.

*CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à se constituer une réserve foncière pour d'éventuels futurs projets ;
CONSIDERANT que la proposition du prix de vente est très attractive ;
VU les crédits inscrits au budget de la commune 2019 ;*

00*00*00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle AE 290 à sa propriétaire Madame Sandrine MATHIEU pour 200 €,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **CHARGER** l'étude de Maître JAMEAUX-MARCHAL, Notaire à CHARMES (Vosges), de la rédaction et la publication des actes nécessaires à la régularisation de cette opération,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune.

00*00*00

M. le Maire apporte comme information complémentaire que cette parcelle est constructible et peu coûteuse.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AE 290 à sa propriétaire Madame Sandrine MATHIEU pour 200 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **CHARGE** l'étude de Maître JAMEAUX-MARCHAL, Notaire à CHARMES (Vosges), de la rédaction et la publication des actes nécessaires à la régularisation de cette opération,
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune.

*** **

Le projet n° 2019-60 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit d'une autorisation pour l'achat d'un terrain.

DELIBERATION N° 2019-60 : AUTORISATION ACHAT TERRAINS AH 248 ET AH 249

Monsieur Henri STAHL est propriétaire de deux terrains sur VINCEY cadastrés AH 248 et 249. Ce dernier a émis le souhait de vendre ses deux parcelles pour la somme de 20 000 € à la Commune.

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à se constituer une réserve foncière pour d'éventuels futurs projets ;

CONSIDERANT que la proposition du prix de vente est attractive ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune 2019 ;

∞*∞*∞

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle AH 248 et 249 à son propriétaire Monsieur Henri STAHL pour la somme de 20 000 €,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **CHARGER** l'étude de Maître Julien MATHIEU, Notaire à CHARMES (Vosges), de la rédaction et la publication des actes nécessaires à la régularisation de cette opération,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune.

∞*∞*∞

M. le Maire fait remarquer que ces terrains sont situés derrière la maison de Claude SALZARD, proche de l'aire de jeu. Il y a un chalet et 1492 m². M. le conseiller MANTEL demande si l'avis des domaines a été sollicité. M. le Maire répond par la négative car le coût n'est pas cher à 13 € le m². De plus, cela est classé en constructible et même s'il n'y a pas d'accès, nous avons les parcelles voisines pour obtenir l'accès. M. MANTEL précise que M. LEROY voulait vendre ses parcelles mais elles étaient trop chères.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle AH 248 et 249 à son propriétaire Monsieur Henri STAHL pour la somme de 20 000 €,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **CHARGER** l'étude de Maître Julien MATHIEU, Notaire à CHARMES (Vosges), de la rédaction et la publication des actes nécessaires à la régularisation de cette opération,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune.

*** **

La présentation du projet de délibération n° 2019-61 a lieu.

DELIBERATION N° 2019-61 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU AU 31/12/2019

Conformément à la loi NOTRe, la compétence eau est transférée, à compter du 01/01/2020, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE). Un calendrier de travail administratif et comptable a été transmis par la DGFIP aux communes et à la CAE.

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération d'Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **APPROUVER** la dissolution du budget annexe eau communal au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune,
- **PRECISER** que cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, ont pour conséquences :
 - o la suppression du budget annexe eau,
 - o la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget eau.

∞*∞*∞

M. le Conseiller Alain LAFORGE demande comment la CAE fera pour effectuer les recouvrements en cas non-paiements par les usagers. M. le Maire répond que c'est le Trésor Public qui se chargera toujours des procédures de mise en recouvrement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe eau communal au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune,
- **PRECISE** que cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, ont pour conséquences :
 - o la suppression du budget annexe eau,
 - o la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget eau.

*** **

La présentation du projet de délibération n° 2019-62 a lieu.

DELIBERATION N° 2019-62 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET

Monsieur le Maire, sur recommandation de M. le Trésorier payeur général, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe forêt 2019 aux fins d'ouvrir des crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires.

VU la convention de vente et exploitation groupées de bois du 15/10/2018 ;
VU l'état des charges prévisionnelles de l'ONF facturées ;
VU les justificatifs demandés le 28/08/2019 à la direction financière de l'ONF ;
VU les ordres donnés par l'ONF auprès des prestataires de service ;
VU le contrat de services forestiers exploitation débardage entre la commune de VINCEY et la SARL LAPORTE ET FILS du 05/09/18 ;
VU le prévisionnel de recettes exceptionnelles liées à la vente, entre autres, de frênes dépérissant par l'ONF ;
VU les crédits inscrits au budget annexe forêt 2019 ;
VU les recommandations du Centre des Finances Publiques ;

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** M. le Maire à procéder sur le budget annexe forêt 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Section fonctionnement - dépenses	
Chapitre 11	Compte 611 : 2 265,27 €
	Compte 61 524 : 2 122,00 €
Section fonctionnement - recettes	
Chapitre 70	Compte 7022 : 4 387,27 €

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur le budget annexe forêt 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Section fonctionnement - dépenses	
Chapitre 11	Compte 611 : 2 265,27 €
	Compte 61 524 : 2 122,00 €
Section fonctionnement - recettes	
Chapitre 70	Compte 7022 : 4 387,27 €

*** **

La présentation du projet de délibération n° 2019-63 a lieu.

PROJET N° 2019-63 : FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2020 ET DES DESTINATIONS DES COUPES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts en ce qui concerne l'état d'assiette pour l'année à venir ainsi que les **mesures de sécurisation d'urgence**.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2020. Cette proposition découle de l'application de l'état d'assiette tel que prévue pour l'année 2020 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci,
- **DEMANDER** le martelage des parcelles suivantes : 10 A – 13 – 15 ainsi que les chablis tout comme la parcelle 8 R pour la sécurisation du lotissement à proximité,
- **FIXER** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles : 8 R – 10 A – 13 – 15 figurant sur l'état d'assiette 2020 ainsi que les produits issus de chablis :
 - **Vente des grumes façonnées en cours de la saison 2019/2020 et 2020/2021**
 - Parcelles 10 A – 13 – 8R (partie sécurisation d'urgence) et diverses (chablis)
 - **Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes**
 - Parcelles 10 A – 13 – 15 et diverses (chablis)
 - **Vente sur pied à l'unité de produit :**
 - Parcelles 8 R (partie de sécurisation de fond) et diverses (chablis)
- **LAISSER** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- **DECIDER** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF,
- **DESIGNER** comme droit d'usage 3 garants responsables dont l'identité sera communiquée à la commission communale forêt,
- **FIXER** le délai unique de fin d'exploitation au **15 août 2020** pour les lots distribués pendant l'hiver 2019/2020 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits),
- **LAISSER** la commission « Forêt » déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans un règlement d'affouage,
- **FIXER** le montant de la taxe d'affouage à **11 € TTC** par stère ; cela concerne l'ensemble des lots d'affouage qui seront façonnées l'hiver 2019/2020.

∞*∞*∞

M. le Maire précise que cela concerne la parcelle 8 R relative à la peupleraie où les arbres sont malades. Elle n'était pas prévue mais il y en a eu qui sont tombées sur la ligne électrique. La sécurisation, même difficile, sera effectuée par des professionnels.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2020. Cette proposition découle de l'application de l'état d'assiette tel que prévue pour l'année 2020 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci,
- **DEMANDE** le martelage des parcelles suivantes : 10 A – 13 – 15 ainsi que les chablis tout comme la parcelle 8 R pour la sécurisation du lotissement à proximité,
- **FIXER** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles : 8 R – 10 A – 13 – 15 figurant sur l'état d'assiette 2020 ainsi que les produits issus de chablis :
 - o **Vente des grumes façonnées en cours de la saison 2019/2020 et 2020/2021**
 - Parcelles 10 A – 13 – 8R (partie sécurisation d'urgence) et diverses (chablis)
 - o **Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes**
 - Parcelles 10 A – 13 – 15 et diverses (chablis)
 - o **Vente sur pied à l'unité de produit :**
 - Parcelles 8 R (partie de sécurisation de fond) et diverses (chablis)
- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- **DECIDE** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF,
- **DESIGNE** comme droit d'usage 3 garants responsables dont l'identité sera communiquée à la commission communale forêt,
- **FIXE** le délai unique de fin d'exploitation au **15 août 2020** pour les lots distribués pendant l'hiver 2019/2020 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits),
- **LAISSE** la commission « Forêt » déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans un règlement d'affouage,
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **11 € TTC** par stère ; cela concerne l'ensemble des lots d'affouage qui seront façonnées l'hiver 2019/2020.

*** **

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de la Décision Municipale n°2019-02**
Autorisation de mise à disposition gratuite d'un terrain communal par l'association ACTIONS.
Cette présentation de décision appelle des observations des élus. Il est précisé que du safran serait produit sur ledit terrain.

M. le Conseiller MANTEL demande à prendre la parole concernant un article de presse locale relative au dossier « déraccordement eau pluviale ». Il apporte des éléments aux élus de l'époque où il était Maire en exercice sur ce dossier. M. le Maire l'invite à se rapprocher du responsable de la rédaction du journal cité pour exercer son droit à réponse.

- **Présentation du Projet installation panneaux photovoltaïques bâtiments communaux**
Pour répondre aux interrogations de M. le conseiller MANTEL, M. le Maire signale qu'il recherche une banque pour le financement ; les panneaux seraient sur les ateliers municipaux. Le raccordement se ferait au poste en bord de parcelle. Le financement serait de 86 000 €. Cela serait rentable dès la 1^{ère} année. Le projet n'est pas clôturé. M. le Conseiller MANTEL signale son scepticisme.
- **Présentation du PV de transfert Budget Assainissement entre CAE et Vincey** : aucune question n'a eu lieu

- **Présentation des points divers de l'agenda de M. le Maire :**

25/10 : Rencontre avec le député et Chambre consulaire dans le cadre de TZCLD88
26/10 : AG AMV 88
28/10 : conférence des maires
30/10 : rencontre avec le Directeur Général des services et M. le Pprésident du CDG 88
30/10 : fin du stage « sérénité au volant »
07/11 : action « grève du chômage » avec TZLCD88
11/11 : commémoration et pose de plaques commémoratives au musée militaire
13/11 : RDV avec EGIS
15/11 : restitution audit ergothérapeute sur les gestes et posture des agents d'entretiens
15/11 : réunion technique in situ avec la CAE et VEOLIA pour DSP
15/11 : conseil des écoles
18/11 : HOUBERDON PI et commission forêt
Du 19/11 au 21/11 : congrès des Maires de France
25/11 : 100 ans de VOSGELIS à CAP D'AIL
26/11 : Formation innovante élus auprès du CDG 88
28/11 : congrès sur les eaux pluviales à STRASBOURG avec M. le DGS de la Commune de VINCEY
29 /11 : conférence métropolitaine sur le tourisme à la Rotonde
30/11 : affouage Monsey
30/11 : Sainte-Barbe à Charmes
01/12 : théâtre du grand chambardement
02/12 : rencontre FOL ; conférence des maires
03/12 : PLH Public à EPINAL
03/12 : vidéo protection préfectorale
04/12 : commission économique
05/12 : collectif Signature convention VOSGELIS
06/12 : St Nicolas à VINCEY (tournée des écoles)
07/12 : St Nicolas à Epinal (char SLV clé des Saules)
08 /12 : St Nicolas à CHARMES
09/12 : CA Jeunesse et Culture
09/12 : conseil communautaire
29/12 : concert de Noël à l'église : répertoire classique (entrée libre)

Les dernières questions concernent des problèmes de déjections canines dans la Rue du 11 novembre et du Monument. M. le 2^{ème} adjoint, M. Philippe MARCHAL, annonce avoir rencontré les propriétaires d'animaux et des sacs ont été déposés.

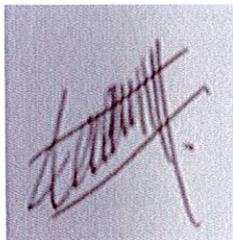
M. le Conseiller CARVALHO transmet une demande de ralentisseur Rue du 11 novembre. M. le Maire signale qu'il n'y a eu aucune demande.

Enfin, M. le Conseiller MANTEL demande où nous en sommes dans les suites données aux peintures Halloween. M. le Maire rétorque que cela suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pour faire valoir et ce que de droit le 13/12/19.

M. le secrétaire de séance
Pierric TALLOTTE



M. Thierry GAILLOT
Le Maire

